Cahier des charges des attendus techniques relatif à l'« Observabilité »

*Cahier des charges pour les attendus techniques dans le cadre de la mise à disposition de l'observabilité des EDA Agréées à la Réserve Rapide et Réserve Complémentaire****Erreur ! Source du renvoi introuvable.***

Avertissement : Ce document est un **document de travail** et ne constitue donc pas une version finalisée du cahier des charges observabilité. Il a pour objectif de donner de la visibilité sur les modalités prévues entre l'Acteur d'Ajustement et RTE dans le cadre des EDA Agréées à la réserve rapide et complémentaire. En fonction des retours et des futures réflexions, RTE se réserve le droit avant l'appel d'offres, de rajouter des conditions supplémentaires et de modifier celles existantes.

DOCUMENT DE TRAVAIL

TABLE DES MATIERES

Table des matières **1**
1. Objet du Cahier des charges **2**
2. Documents applicables **2**
3. Définitions **2**
4. Exigences fonctionnelles **3**
4.1 Nature des informations échangées 3
4.2 Performances attendues pour la mise à disposition des télémesures 3
5. Exigences matérielles **4**
5.1 Modalités et protocoles d'échange 4
5.2 Supports de transmission et équipements d'extrémité 4
6. Contrôle **5**

1. OBJET DU CAHIER DES CHARGES

Ce document a pour objet de définir les exigences techniques et fonctionnelles auxquelles doit satisfaire l'Acteur d'Ajustement dans le cadre de la mise à disposition de l'observabilité des EDA Agréées à la RR et à la RC.

L'observabilité des EDA consiste à disposer, dans les centres de conduite de RTE, de la télémesure permettant de connaître la puissance active de chacune des EDA répondant au contrat Réserves Rapides – Réserves Complémentaires.

2. DOCUMENTS APPLICABLES

Le Cahier des Charges des attendus techniques concernant la contractualisation du service Réserves Rapides – Réserves Complémentaires est composé des documents suivants :

- Le présent cahier des charges,
- Les annexes au présent cahier des charges :
    - Annexe A : Note d'échange entre RTE et les Centres de Conduite des Acteurs – Application du protocole TASE.2 IEC 60870-6 – Contrat Réserves Rapides - Réserves Complémentaires ;
    - Annexe B : Spécifications techniques du réseau de transmission et des équipements d'extrémité ;
    - Annexe C : Cahier de tests de l'interface entre RTE et le site d'un Titulaire.

3. DEFINITIONS

EDA Entité D'Ajustement

RR Réserve Rapide

RC Réserve Complémentaire

DOCUMENT DE TRAVAIL

4. EXIGENCES FONCTIONNELLES

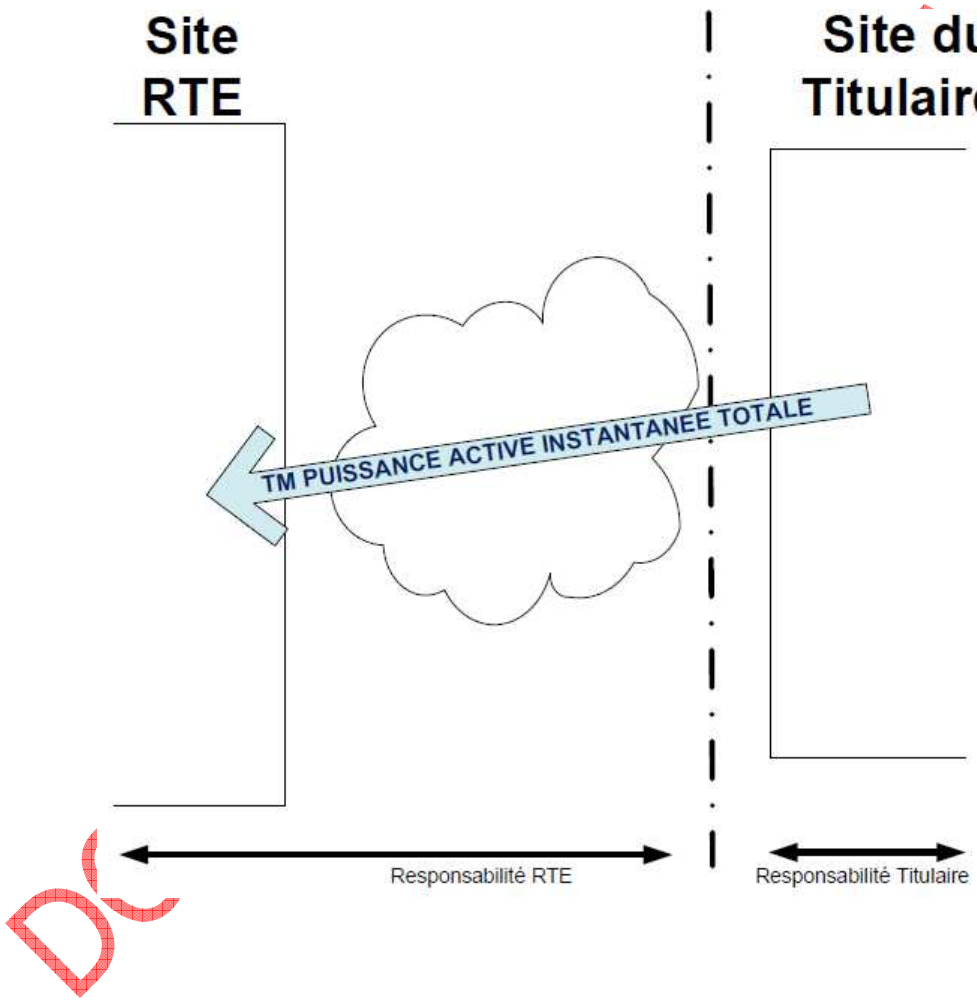
4.1 Nature des informations échangées

Le Titulaire doit être en mesure de communiquer en permanence à RTE les informations suivantes :

- La puissance active instantanée totale au périmètre de l'EDA.

Ces informations doivent être transmises conformément aux modalités d'échanges précisées en Annexe A :

Le schéma de principe des informations échangées est le suivant :



4.2 Performances attendues pour la mise à disposition des télémesures

Les télémesures sont instantanées et mises à disposition de RTE cycliquement avec une période de 10 secondes, par le réseau de transmission spécifié en Annexe B.

Le réseau de transmission spécifié en Annexe B est de la responsabilité de RTE.

Le titulaire doit s'assurer que les capteurs de puissance active permettant de télémesurer chacun des sites, soient de classe 0.3.

La télémesure de la puissance active de l'EDA mise à disposition par le titulaire au niveau du routeur RMS (en limite de responsabilité RTE/titulaire – cf Annexe B, §5.4) ne devra pas excéder une erreur de 1.9%.

Les valeurs transmises à RTE par le titulaire doivent être le résultat exclusif de l'agrégation de valeurs mesurées. RTE accepte de façon transitoire et exceptionnelle que les valeurs transmises par le titulaire soient issues de l'agrégation de valeurs mesurées et de valeurs calculées ou estimées.

La précision attendue pour la datation des télémesures est la seconde. Celles-ci doivent être transmises en heures TUC (Temps Universel Coordonné).

Afin de disposer d'enregistrements d'informations synchrones, l'équipement chargé de la datation des télémesures doit disposer d'une synchronisation horaire.

DOCUMENT DE TRAVAIL

5. EXIGENCES MATERIELLES

5.1 Modalités et protocoles d'échange

Tous les messages échangés entre le site du Titulaire et le centre de conduite de RTE s'effectuent en utilisant les services du protocole IP (Internet Protocol).

Ces messages sont structurés en respectant les formats de la norme internationale TASE.2 IEC 60870-6.

L'Annexe A précise les modalités de remontée des télémesures.

5.2 Supports de transmission et équipements d'extrémité

Le Titulaire installera des équipements sur son site pour répondre aux exigences fonctionnelles du paragraphe 4.

Ces équipements satisfont les prescriptions et modalités techniques à l'interface détaillées dans le document joint en Annexe B.

Le document en Annexe B décrit la solution d'ingénierie de raccordement mise en œuvre par RTE dans le cas général. Pour ce qui concerne le périmètre de responsabilité de RTE et en fonction des spécificités locales des sites à raccorder, RTE se réserve le droit de mettre en œuvre une solution différente de celle proposée en annexe B, sans que cela n'affecte les spécifications fonctionnelles en ce qui concerne le périmètre de responsabilité du Titulaire.

Précisément, l'Annexe B définit les spécifications techniques à l'interface auxquelles le Titulaire doit répondre pour le raccordement au réseau de transmission RTE de son site, notamment :

- Les pré-requis à l'installation du support de télécommunications et des équipements de transmission,

- Les caractéristiques et la configuration des équipements d'extrémité pour le raccordement au réseau de transmission,
- Les limites de propriété et de responsabilité pour les différents équipements à l'interface.

Il est de la responsabilité du Titulaire de spécifier, de concevoir et de mettre en œuvre les équipements ad hoc situés au-delà de la limite de propriété définie au paragraphe 4.1 de l'Annexe B et représentée au paragraphe 5.4 de l'Annexe B du présent Cahier des Charges.

6. CONTROLE

Un contrôle de fonctionnement du dispositif de transmission est réalisé lors de la mise en œuvre du dispositif permettant de mettre à disposition de RTE l'observabilité des EDA Agrées à la RR et à la RC, ainsi qu'à l'issue d'une indisponibilité prolongée (fortuite ou programmée) de l'EDA.

Les vérifications réalisées sont détaillées dans le Cahier de Tests joint en Annexe C.

DOCUMENT DE TRAVAIL